

# C.G.V.

## UNIVERSITES D'ETE 2023

La FFCLD et la FFCLD Gestion Sarl sont nommées « organisateur » de ces journées de formation.  
Les personnes inscrites sont appelées « élèves ».

### Accès aux modules de formation :

Toute personne peut s'inscrire aux formations, hormis pour les passages d'examen où certaines conditions doivent être respectées.

Il est nécessaire d'avoir réglé sa facture (suite à l'inscription) avant de suivre les formations.

Toute personne non respectueuse de l'ambiance et de la vie relationnelle du groupe participant pourra se faire exclure du site sans remboursement des frais engagés.

### Inscriptions :

Les inscriptions peuvent se faire via le site web de la FFCLD ([www.ffclد.com](http://www.ffclد.com)) en utilisant la billetterie en ligne ou en téléchargeant le bulletin d'inscription (PDF) et l'expédier avec son règlement par chèque) à la FFCLD BP 30124 – 36104 Issoudun Cedex

### Modification(s) de programme des 5 jours:

Le programme établi peut subir quelques modifications jusqu'au 23/08 voire durant les 5 jours de formation. Aucun dédommagement auprès des inscrits n'est prévu en cas de modification, sauf en cas d'annulation (voir conditions ci-dessous)

### Annulation modules de la part de l'organisateur

En cas d'annulation par l'organisateur d'un (ou de) modules de formation jusqu'au 23/08/23, celui-ci remboursera les frais d'inscription liés à ces modules concernés. Cependant, si une solution de remplacement est proposée à l'élève, les frais d'inscription seront reportés et ajustés sur les modules proposés en remplacement. En cas de refus de l'élève, ces frais ne sont pas remboursés.

L'organisateur ne peut être responsable des frais engagés par l'élève autres que ceux proposés dans le bulletin d'inscription.

### Annulation totale ou partielle avant le 23/08 de la part de l'élève :

En cas d'annulation justifiée (certificats maladie, accident, ...), les frais engagés sont :

- 100% remboursés avant le 23/07/2023
- 50% remboursés avant le 15/08/2023
- Aucun remboursement après le 15/08/2023.

Restauration personnelle : si l'élève souhaite se restaurer à sa convenance sur place (apport personnel de sa restauration), il devra :

- se conformer à l'organisation de la restauration (horaires)
- ne pas introduire de boissons (uniquement achat sur place)
- régler un forfait « service » par jour.

Passage d'examen : la FFCLD organise un passage d'examen lors de ces journées de formation. Aucune inscription à cet examen ne pourra se faire sur place. Il faudra s'inscrire au plus tard le 05/08/23

Les personnes s'inscrivant au passage d'examen en utilisant les conditions de « passerelles » doivent informer la FFCLD avant le 15/07/23 pour analyse et acceptation de la demande.